

N° 5-6 2018
M A I - J U I N

AVANT-PROPOS

SOMMAIRE

VIE DE LA CHAMBRE

Agenda	2
Services aux membres	2
Actualité des organes	2-3
Nouvelles de nos entreprises	3
Calendrier des manifestations	3

ACTUEL

Prises de position	3-4
Consultations	4
Conjoncture	4
Emploi et formation	5
Fiscalité	5-6
Réglementations	6
Sécurité sociale	6-7

COMMERCE EXTÉRIEUR

Réglementations	7
Marchés et prospection	7
Marché intérieur UE	7

DOSSIER

L'obligation d'annonce des postes vacants	8
---	---

IMPRESSUM

Conception graphique:
Demotec SA - Graphisme-Impression,
Porrentruy

Impression:
Imprimerie Pressor SA, Delémont

Le futur accord-cadre institutionnel avec l'UE

L'avenir des relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE) a pris récemment un nouveau cours. La priorité de nos autorités politiques porte désormais sur la conclusion d'un accord-cadre institutionnel réclamé depuis longue date par l'UE et destiné à encadrer les accords bilatéraux conclus à ce jour et à venir. Plus concrètement, ce futur accord institutionnel couvrirait tout ce qui a trait à **l'accès** au marché européen et aux coopérations sectorielles avec l'UE. Il permettra d'améliorer la sécurité du droit, d'offrir aux entreprises une meilleure visibilité et, enfin, de proposer des mécanismes de conciliation simples pour la mise à jour des accords existants et leur extension.

Un certain nombre de « cautèles » ont toutefois été fixées. Le Conseil fédéral entend ainsi exclure du champ d'application du futur accord les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et destinées à protéger les conditions de travail indigènes. De même, il se refuse à reprendre la directive sur la citoyenneté européenne qui prescrit un accès étendu à l'aide sociale, un regroupement familial plus large et un droit de séjour permanent après cinq ans. Quant à la délicate question du droit évolutif, le Conseil fédéral

exclut d'emblée toute reprise automatique: le processus législatif suisse devra être respecté, tout comme le droit de référendum. En cas de non reprise par la Suisse d'un développement législatif européen, il appartiendra à un tribunal arbitral, composé à parts égales de juges suisses et européens, de se prononcer. Si l'une des parties refuserait de se soumettre, elle s'exposerait alors à des mesures de compensation.

Ainsi définie, la stratégie proposée par le Conseil fédéral apparaît très **séduisante** et consensuelle. En refusant de brader la souveraineté helvétique ou de sacrifier la protection des travailleurs indigènes, elle a tout pour rassurer aussi bien la droite souverainiste que la gauche syndicale. Si cette stratégie est acceptée, l'accord qui en résultera sera parfaitement acceptable et notre pays pourra utilement poursuivre le développement de ses relations économiques avec ses voisins européens.

Reste à espérer qu'une approche pragmatique et responsable finira par l'emporter en lieu et place de la vision rigide et dogmatique que prônent encore certains milieux politiques et syndicaux.

Jean-Frédéric Gerber
Directeur

AGENDA

Séance d'information sur l'entreposage des marchandises dans l'UE

Lors de livraisons transfrontières de biens, la question du raccourcissement des délais de livraison se pose régulièrement aux entreprises exportatrices. L'une des solutions envisagées consiste à stocker préalablement les marchandises dans un entrepôt localisé dans l'UE. Afin de présenter les avantages d'une telle solution et la réglementation européenne applicable en matière de TVA notamment, la CCIJ organise, en partenariat avec Switzerland Global Enterprise (S-GE), une séance d'information à ce propos.

Elle se déroulera **mercredi 26 septembre 2018**, de 15 h 00 à 17 h 00, dans les locaux de la Vitrine économique de la CCIJ, à Delémont. Préalablement et durant la matinée (de 10 h 00 à 14 h 00), des entretiens-conseils individuels seront organisés avec les représentants conviés de S-GE sur les affaires réglementaires européennes. Cette rencontre fera également l'objet prochainement d'une invitation.

Séminaire sur le droit du travail et des assurances sociales

Le prochain séminaire sur le droit du travail et des assurances sociales se déroulera **mardi 18 septembre 2018**, de 16 h 00 à 18 h 00, dans les locaux de la Vitrine économique de la CCIJ. Il sera consacré à une présentation des aspects légaux inhérents au salaire.

Une invitation vous parviendra prochainement.

SERVICES AUX MEMBRES

Nouveaux avions de combat et affaires compensatoires

Dans le cadre de l'acquisition prévue d'un nouvel avion de combat, le Conseil fédéral a décidé que les fournisseurs étrangers doivent compenser à 100 % le prix d'achat par l'intermédiaire d'affaires de compensation (participations industrielles) à l'industrie suisse. Le principe des 30 % pour la Suisse romande sera appliqué.

Afin d'encourager et de faire avancer les affaires entre les consortiums regroupant les fournisseurs du nouvel avion de combat et l'industrie suisse, le bureau Offset à Berne, SWISSMEM/SWISS ASD et le GRPM organiseront en **octobre 2018** plusieurs manifestations à ce sujet. Ces événements intitulés « SIP Kick Off Days » (SIP: Swiss Industrial Participation) auront lieu à Lausanne pour la Suisse romande et à Berne pour la Suisse alémanique. Chaque SIP Kick Off Day commencera par une courte présentation des consortiums des avionneurs conviés, puis la majeure partie de la journée sera consacrée à des meetings individuels. La langue sera l'anglais. **Dates et lieux prévus:** Saab/Gripen E: 11 octobre à Lausanne et 9 octobre à Berne; Dassault/Rafale: 16 octobre à Lausanne et 10 octobre à Berne; Airbus/Eurofighter: 17 octobre à Lausanne et 8 octobre à Berne; Boeing/F/A-18 Super Hornet: 23 octobre à Lausanne et 24 octobre à Berne; Lockheed Martin/F-35A: 25 octobre à Lausanne et 22 octobre à Berne.

Les entreprises des branches et de l'industrie autorisées à participer aux affaires compensatoires y sont

cordialement invitées. Selon Armasuisse, les branches éligibles sont les suivantes: industrie MEM, industrie optique, industrie horlogère, construction de véhicules/wagons, industrie aéronautique et spatiale, industrie du caoutchouc et des matières plastiques, industrie chimique, industrie de l'informatique/software-engineering.

Informations supplémentaires et formulaires d'inscription disponibles auprès de **philippe.zahno@grpm.ch**.

Première édition du prix « Industrie 4.0 - The Shapers »

La remise des distinctions de la première édition du prix « Industrie 4.0 » pour PME a eu lieu récemment à Neuchâtel. Avec ce prix dit des « Shapers », en allusion aux premiers façonneurs de la planche à surfer en Californie, le jury a voulu récompenser des entreprises de Suisse romande qui ont déjà entamé leur mue vers l'industrie 4.0. Au nombre des lauréates, figurent deux sociétés membres: Felco SA et Willemin-Macodel SA. À l'instar notamment des CCI de Neuchâtel et de Vaud, notre Chambre est également étroitement associée non seulement à l'organisation de ce prix, mais aussi aux diverses actions déployées dans le domaine de l'innovation de rupture.

ACTUALITÉ DES ORGANES

Assemblée générale de la CCIJ

La CCIJ a tenu sa 39^e Assemblée générale ordinaire le 7 juin dernier à Alle, en présence de près de 200 chefs d'entreprise et personnalités invitées. Celle-ci a été plus particu-

lièrement marquée par la présence et le remarquable exposé présenté par M. Bernard Rüeger, président du Groupe Rüeger Holding SA et vice-président d'économiesuisse. Celui-ci s'est exprimé sur le thème suivant : « Le système commercial mondial sous tension et ses implications pour l'économie suisse ».

Au préalable, l'assemblée a traité des objets statutaires usuels. Elle a approuvé les comptes 2017 de l'association, le budget pour l'exercice en cours et le montant inchangé des cotisations pour l'année 2019. Elle a en outre pris connaissance de l'allocution de son président, qui s'est exprimé sur différents thèmes d'actualité, et adopté le rapport d'activité qui a fait l'objet d'un document écrit adressé à tous les membres.

Soucieuse de favoriser le dialogue et les contacts entre les autorités et les milieux de l'économie privée, la CCIJ a demandé à M. le Ministre Jacques Gerber, chef du Département de l'Économie et de la Santé, de faire part du message des autorités cantonales à l'adresse de l'assemblée.

NOUVELLES DE NOS ENTREPRISES

Nouveaux membres

Nous vous communiquons, ci-après, la liste des entreprises qui ont récemment adhéré à notre Chambre. Nous remercions vivement ces sociétés de leur soutien et de l'intérêt qu'elles manifestent pour nos activités.

André Helchit Paysagiste, Delémont - Paysagiste

Cinemont SA, Delémont
Complexe de salles de cinéma
www.cinemont.ch

Energie 360° AG Zurich
Energie, mobilité
www.energie360.ch/fr

Inetys management SA, Delémont
Consulting

mu-DEC SA, Develier
Composants métalliques de précision
www.mu-dec.ch

TaxPort Switzerland SA, Lausanne - Conseil en taxes de vente étrangères
www.taxport-switzerland.com

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

- 24.08** Rencontre avec les nouvelles entreprises membres de la CCIJ. Lieu : Delémont, Vitrine économique de la CCIJ, 11 h 00.
- 04.09** Cours export destiné aux exportateurs agréés. Lieu : Delémont, Vitrine économique de la CCIJ, 8 h 30 - 16 h 30.
- 12.09** Visite des installations de production de la société RUAG Aviation réservée à nos entreprises membres industrielles. Lieu : Emmen, 07 h 00 - 17 h 00.
- 14.09** Déjeuner-contact consacré aux cryptomonnaies et à leur développement. Lieu : Delémont, Vitrine économique de la CCIJ, 11 h 30.
- 18.09** Séance d'information commune avec la FER-Arcju sur le droit du travail et des assurances sociales. Lieu : Delémont, Vitrine économique de la CCIJ, 16 h 00 - 18 h 00.
- 26.09** Séance d'information sur l'entreposage de marchandises dans l'UE. Lieu : Delémont, Vitrine économique de la CCIJ, 15 h 00 - 17 h 00.
- 05.10** Déjeuner-contact consacré à une présentation des activités du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) établi à Neuchâtel. Lieu : Delémont, Vitrine économique de la CCIJ, Delémont.

ACTUEL

PRISES DE POSITION

Les votations du 23 septembre 2018

Les prochaines votations fédérales se dérouleront le 23 septembre prochain. Trois objets figureront au programme de ces votations :

- L'initiative populaire du 21 novembre 2015 « Pour des denrées

alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques », dite aussi « Initiative pour des aliments équitables ».

- L'initiative populaire du 30 mars 2016 « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous ».
- L'Arrêté fédéral du 13 mars 2018 concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres.

La CCIJ examinera de près les deux projets agricoles, compte tenu des menaces réelles qu'ils font peser sur les conditions d'accès à certains marchés pour notre industrie d'exportation.

CONSULTATIONS

Nouveau projet de réforme de l'AVS

Après l'échec du projet « Prévoyance vieillesse 2020 » devant le souverain, en septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une réforme séparée de notre régime des retraites, d'abord l'AVS puis la LPP. À cet effet, il vient de mettre en consultation un avant-projet de stabilisation de l'AVS et intitulé « **AVS 21** ». Celui-ci s'articule autour des propositions suivantes :

- L'âge de référence de la retraite de 65 ans pour les femmes comme pour les hommes sera progressivement introduit à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme prévue en 2021. L'alignement s'opérera en quatre étapes de trois mois chacune.
- Des mesures de compensation seront instaurées pour les femmes de la tranche d'âge dite de transition, soit celles nées entre 1958 et 1966. Deux variantes sont proposées en cas de retraite anticipée et qui toutes deux prévoient un taux de réduction plus avantageux de la rente versée.
- Des mesures plus incitatives sont également envisagées pour encourager davantage de personnes à poursuivre leur activité professionnelle au-delà de l'âge de référence harmonisé de la retraite. Ainsi, les cotisations supplémentaires versées permettront d'augmenter le montant de la rente ver-

sée, actuellement plafonnée à 2350 francs par mois pour la rente simple maximale, et de combler les éventuelles lacunes dans les années de cotisations prescrites.

Enfin, une majoration de **1,5 point** de pourcentage de la TVA est prévue pour couvrir les besoins de financement restants du Fonds de compensation de l'AVS. Le taux normal passerait ainsi de 7,7 à 9,2 %, le taux réduit pour les biens de consommation courante de 2,5 à 3,0 % et le taux spécial du secteur de l'hébergement de 3,7 à 4,4 %. Toutefois, en cas d'adoption par les Chambres fédérales du Projet fiscal 17 (PF17) et qui prévoit désormais une compensation sociale dans l'AVS sous la forme notamment d'une majoration de 0,3 % des cotisations salariales, le relèvement global des taux de TVA serait limité à 0,7 %.

CONJONCTURE

L'embellie économique se maintient en Suisse

Malgré le regain des tensions qui affectent le commerce mondial, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) s'attend toujours à la poursuite d'une croissance robuste de notre économie durant la période prévisionnelle 2018-2019. Ainsi, le produit intérieur brut (PIB) réel de notre pays devrait croître de **2,4 %** cette année et de 2 % en 2019. Ces prévisions sont proches de celles publiées récemment par notre association faîtière, *economiesuisse*, qui table sur une progression du PIB helvétique de respectivement 2,3 % en 2018 et 1,7 % en 2019.

Il n'en demeure pas moins que le contexte économique au plan international est secoué par des turbulences de nature à freiner l'essor du volume des échanges mon-

diaux. Ainsi, le différend qui oppose les États-Unis avec ses principaux partenaires commerciaux est encore monté d'un cran depuis la mise en vigueur effective du relèvement des droits de douane américains sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance notamment de l'UE, mais aussi de notre pays. Si, pour l'heure, un conflit commercial entre les grandes puissances économiques n'est pas anticipé, l'escalade des mesures protectionnistes et des contre-mesures annoncées pourraient fortement affecter la croissance actuelle du commerce mondial. Par ailleurs, la possibilité d'une crise internationale provoquée par l'effet combiné du surendettement des entreprises et de la hausse attendue des taux d'intérêt est également évoquée par de nombreux experts.

Perte de compétitivité de la Suisse

Notre pays a reculé du deuxième au **cinquième rang** dans le classement de la compétitivité établi chaque année par le Centre de compétitivité mondiale de l'IMD à Lausanne. Les États-Unis occupent à nouveau le premier rang devant Hong Kong, Singapour et les Pays-Bas. Le retour des États-Unis à la première place résulte de sa performance économique et de l'amélioration attendue de certaines de ses conditions-cadres au plan fiscal notamment.

Pour sa part, le recul de la Suisse provient du ralentissement de ses exportations plombé par la force de sa devise nationale, mais aussi par la détérioration de l'attractivité en général de sa place économique. À noter que l'Irlande (12^e) et le Luxembourg (10^e) ont également enregistré un recul de respectivement six et trois places.

EMPLOI ET FORMATION

Niveau et structure des salaires en Suisse

L'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise tous les deux ans une enquête sur le niveau et la structure des salaires en Suisse. L'édition 2016 a porté sur plus de trente-sept mille entreprises et administrations publiques, occupant environ 1,7 mio d'employés. L'étude révèle que le **salairé médian**, cette valeur qui partage les salariés en deux groupes égaux, s'est élevé à plus de **CHF 6500.–** par mois pour un emploi à plein temps et incluant le 13^e salaire ainsi que les primes ou bonifications éventuelles. En l'espace de deux ans, celui-ci a progressé de **5 %** puisqu'il s'élevait à CHF 6198.– en 2014. Une progression remarquable si l'on prend en considération l'évolution négative de l'indice du prix à la consommation et la croissance économique plus faible qui ont caractérisé ces deux années.

Mieux, entre 2008 et 2016, les salaires se situant au bas de la pyramide (moins de CHF 4313.– bruts/mois) ont augmenté plus fortement que ceux de la tranche des salariés les mieux rémunérés (CHF 11 406.– bruts/mois). En l'espèce, **9,9 %** contre **6,3 %** pour la tranche supérieure. De quoi tordre le cou aux allégations fréquemment entendues selon laquelle le fossé salarial ne cesserait de se creuser dans notre pays. Enfin, même si l'enquête ne constitue pas l'outil idéal pour mesurer les différences salariales entre hommes et femmes, celle-ci révèle néanmoins que les écarts diminuent, puisqu'ils sont passés de 12,5 % en 2014 à **12 %** en 2016. À noter que, dans

les administrations publiques, cette différence est approximativement similaire. Comme quoi, les institutions étatiques ou para-étatiques ne sont pas forcément de meilleurs élèves dans ce domaine !

Activité du FSPF en 2017

Quelque 900 000 francs ont été distribués l'année dernière par le Fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles (FSPF). Sur ce montant, 835 000 francs ont été attribués pour le financement de prestations prises en charge régulièrement par le fonds (cours interentreprises, frais d'examen, cours destinés aux formateurs en entreprise et certifications pour adultes) et 75 000 francs pour des projets particuliers sur requêtes visant à la promotion de la formation professionnelle.

Pour rappel, l'objectif du FSPF, instauré en 2008 déjà, est de soutenir et de valoriser la formation en entreprise. Il est alimenté par une contribution annuelle de **0,05 %** prélevée auprès de tous les employeurs sur la base des salaires déterminants AVS, mais à l'exception de ceux qui cotisent déjà à un fonds de branche similaire et reconnu.

FISCALITÉ

Vers une modification de l'imposition à la source

La loi fédérale révisée sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative et ses ordonnances d'application entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021. L'objectif de cette révision vise à réduire les inégalités de traitement entre les personnes soumises à l'imposition à la source et celles assujetties à

l'imposition ordinaire. Tandis que les résidents imposés à la source continueront d'être soumis obligatoirement à une taxation ordinaire ultérieure dès que leur revenu annuel brut dépasse 120 000 francs, les résidents dont le revenu n'atteint pas ce seuil pourront à l'avenir également demander de faire l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure.

De plus, la possibilité de demander une taxation ordinaire ultérieure sera également ouverte aux « quasi-résidents », soit aux personnes non-domiciliées en Suisse mais qui réalisent l'essentiel de leurs revenus en Suisse.

Réforme de la fiscalité des entreprises

Le Projet fiscal 17 (PF 17), né sur les cendres de la défunte troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) rejetée l'année dernière en votation populaire, a connu de nouveaux rebondissements. Première Chambre délibérante, le Conseil des États a pris le parti pour le moins hasardeux de mêler des domaines aussi peu homogènes que la fiscalité des entreprises et la prévoyance vieillesse pour tenter de mieux faire aboutir un dossier que l'urgence commande. Sa proposition consiste à compenser **l'impact social** du nouveau paquet fiscal non pas au niveau d'une majoration des allocations familiales, mais dans le cadre du premier pilier. Chaque franc d'impôt économisé à la faveur du PF 17 serait affecté au financement de l'AVS ! Par ailleurs, la Chambre des cantons a accepté une proposition de sa Commission de l'économie et des redevances (CER-E) visant à imposer les dividendes des actionnaires qualifiés à hauteur de **50 %** au minimum

dans les cantons, contre 70 % prévus initialement.

On verra ce qu'il adviendra de cet étrange « mélange des genres » lors de son examen par le Conseil national prévu cet automne et dont les deux volets seraient réunis dans un seul et même acte juridique, la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA).

RÉGLEMENTATIONS

Révision de l'Ordonnance sur les jeunes travailleurs

Les jeunes à achever leur scolarité obligatoire plus tôt sont toujours plus nombreux, à telle enseigne que le nombre de ceux qui terminent leur formation avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans augmente également. Jusqu'ici, il était interdit aux jeunes de moins de 18 ans qui n'étaient pas en formation de pouvoir exécuter des travaux dangereux. Une fois leur apprentissage achevé, ils devaient donc attendre d'avoir 18 ans révolus avant de pouvoir exécuter des travaux dangereux dans la profession qu'ils avaient apprise. La récente révision de l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (art. 4, al. 1bis, OLT 5) permet dorénavant à tous les jeunes titulaires au bénéfice d'un Certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) d'exercer pleinement, indépendamment de leur âge, le métier qu'ils ont appris.

Chômage partiel: abrogation d'une exception

Le franc suisse s'étant stabilisé par rapport à la devise européenne, le Conseil fédéral a décidé d'abroger le **22 août prochain** les directives

du SECO relatives au franc fort. Dès cette date, les entreprises ne pourront plus s'en prévaloir pour l'obtention d'indemnités liées à une réduction des horaires de travail (RHT). Toutefois, les préavis de réduction de l'horaire de travail motivés par le franc fort et remis avant le 22 août 2018 pour les périodes de décompte de septembre à novembre au plus tard pourront être encore approuvés pour autant que les conditions d'octroi soient réunies. Passé ce délai, les entreprises ne pourront plus se référer aux directives actuelles.

À noter, que la réglementation provisoire en matière de réduction du délai d'attente sera elle aussi abrogée, mais au terme de cette année. Le **délai d'attente** de deux à trois jours par période de décompte sera donc à nouveau à la charge des entreprises.

SÉCURITÉ SOCIALE

Résultats de répartition alarmants de l'AVS

À fin 2017, le montant total de la fortune sous gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG s'élevait au total à 36,8 mia. de francs, contre 34,8 mia. en 2016. La fortune sous gestion se compose de la fortune de placement atteignant 34,6 mia. de francs et des liquidités (trésorerie) d'un montant de 2,2 mia. de francs. Si les perspectives des fonds AI et du régime des APG demeurent positives, celles du fonds de compensation de l'AVS sont nettement plus préoccupantes.

En effet, celui-ci a affiché à nouveau en 2017 un **résultat de répartition négatif** qui a franchi pour

la première fois la barre du milliard de francs. En raison de l'évolution démographique et du vieillissement constant de la population, l'écart entre les recettes et les dépenses ne cesse de s'accroître d'année en année. À la suite du rejet de la loi fédérale sur la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 » et de l'Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA, en septembre 2017, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) prévoit que la fortune du Fonds AVS sera totalement épuisée d'ici à fin 2030 environ. C'est dire l'importance et l'urgence de la mise en œuvre d'une nouvelle réforme destinée à assainir le premier pilier de notre régime de prévoyance vieillesse.

Évolution de la prévoyance professionnelle en Suisse

Depuis plus de dix ans, le nombre d'institutions de prévoyance recule en Suisse, alors que leurs sommes au bilan ne cessent d'augmenter. À fin 2015, leur nombre s'élevait encore à 1782, contre 1866 une année auparavant. Depuis 2004, le recul totalise **42 %**. Parallèlement, la somme du bilan cumulé n'a cessé de croître, de 484 à 800 mia. de francs environ (+ 56 %) depuis 2004 également. Quant au nombre d'assurés actifs, celui-ci n'a que modérément progressé - de près de 27 % - depuis cette date. En revanche, les versements de rentes et de capital ont crû de plus de 40 % sur la même période.

Par ailleurs, le résultat net des apports et retraits de fonds dans la fortune des caisses de pension a plus que doublé entre 2004 et 2015. Cependant, la **contraction** de près de 1,9 mia de francs enregistrée entre 2014 et 2015 laisse à penser

que cette croissance tend à s'amoindrir et que le solde risque de devenir déficitaire dans les dix ou quinze prochaines années si aucune mesure d'ajustement n'est prise dans l'intervalle. En effet, ces dernières années ont montré que le tournant démographique était déjà en cours. Le nombre de personnes âgées de plus de 64 ans

augmente fortement tandis que celui des actifs peine à progresser. Et puisque dans le deuxième pilier les rendements des actifs sont utilisés en partie pour financer les rentes, un nombre toujours plus élevé d'entre eux seront appelés à devoir financer et à leur détriment l'augmentation des rentes versées !

drant le programme atomique iranien et de réactiver dans la foulée les sanctions économiques suspendues depuis lors.

Celles-ci visent avant tout les domaines de la technologie nucléaire et celle des missiles ainsi que les **biens à double usage**. De fait, c'est l'ensemble des échanges commerciaux avec ce pays qui sera à nouveau impacté en raison d'une détérioration prévisible des conditions de financement et du trafic des paiements en dollars US.

COMMERCE EXTÉRIEUR ●

RÈGLEMENTATIONS ●

Politique douanière des États-Unis : état de situation

Au début du mois de juin, le Gouvernement américain a introduit de manière unilatérale des droits de douane de respectivement 25 % et 10 % sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance de l'UE, du Canada et du Mexique. Pour la Suisse, ces droits d'entrée sont en vigueur depuis le mois de mars dernier déjà. Seuls l'Argentine, l'Australie, le Brésil et la Corée du Sud en sont exemptés, ces pays ayant accepté de se conformer aux contingents exigés par les États-Unis.

En réponse à ces mesures de sauvegarde, l'UE entend également relever ses droits de douane sur certains produits importés depuis les États-Unis et qui seront applicables à partir du 1^{er} juillet prochain. Elle envisage aussi l'introduction de mesures de défense commerciale contre les importations de produits sidérurgiques en provenance de pays tiers, dont la Suisse. Elles pourraient se matérialiser par

l'instauration de contingents globaux par pays et le versement de droits compensatoires une fois les contingents épuisés ! S'appuyant sur l'accord de libre-échange avec l'UE, les autorités helvétiques sont en discussion pour tenter d'épargner notre pays de ces mesures de contingentement envisagées.

Un aperçu de la situation actuelle sur les mesures de défense commerciale prévues par l'UE et d'autres informations sont disponibles sur le site du SECO à l'adresse suivante : **www.seco.admin.ch** → Mesures de défense commerciale de l'UE dans le secteur de l'acier et de l'aluminium.

MARCHÉS ET PROSPECTION ●

Réactivation des sanctions américaines à l'encontre de l'Iran

Une fois de plus, le Gouvernement américain vient de promulguer de manière unilatérale des sanctions économiques dans le cadre de sa politique extérieure. Celles-ci frappent désormais **l'Iran** à la suite de la décision des États-Unis de se retirer de l'accord de 2015 enca-

MARCHÉ INTÉRIEUR UE ●

Renforcement de la coordination dans le dossier européen

En Suisse, la Direction des affaires européennes (DAE) a pour mandat de suivre les aspects politiques et économiques dans le domaine des relations avec l'UE. Elle joue en outre un rôle de coordination important au sein de l'administration fédérale et est chargée de préparer les dossiers de négociation à l'adresse du Conseil fédéral. Depuis le 1^{er} février dernier, la DAE est dirigée par le secrétaire d'État **Roberto Balzaretto**. C'est lui qui coordonne désormais l'ensemble des négociations avec l'UE.

Compte tenu des défis qui se posent actuellement à notre pays en matière de politique européenne, le Conseil fédéral a également pris la décision d'accorder plus de poids à la **fonction de coordination** de la DAE. Outre les dossiers ayant trait aux relations Suisse-UE proprement dites, la DAE s'occupera également à partir du 1^{er} juillet prochain des relations bilatérales entretenues par la Suisse avec chacun de 28 États membres.

L'obligation d'annonce des postes vacants

Les Chambres fédérales ont adopté une mise en œuvre «light» de l'article constitutionnel sur l'immigration de masse accepté en votation populaire le 9 février 2014. La législation d'application instaure une forme de préférence indigène aux personnes résidant en Suisse et inscrites auprès d'un Office régional de placement.

Dès le 1^{er} juillet 2018, les employeurs auront l'obligation d'annoncer aux Offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans les catégories professionnelles affichant un taux de chômage, au niveau suisse, d'au moins 8 %. Ce seuil sera abaissé à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié, le 30 avril dernier, la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce, ainsi que les désignations des professions qu'ils comprennent sur le portail en ligne **www.travail.swiss**. Dix-neuf groupes professionnels sont concernés et notamment certains métiers de l'hôtellerie, de la restauration, de l'horlogerie, de la construction, de l'agriculture, des relations publiques et du marketing. Cette liste sera ensuite mise à jour régulièrement par le SECO.

La procédure d'annonce

Désormais, les entreprises qui souhaitent engager du personnel devront au préalable déterminer s'il figure ou non dans la liste des types de professions concernées par l'obligation d'annonce. Dans l'affirmative, ces entreprises de-

vront respecter la nouvelle procédure. Les emplois pourvus par l'intermédiaire d'agences de placement, de chasseurs de tête ou d'entreprises de travail temporaire sont également concernés. Dans les domaines non concernés, il n'y a pas de procédure particulière à observer et les entreprises pourront continuer à fonctionner comme actuellement.

La communication du poste vacant devra se faire par le biais de la plateforme Job-Room du SECO. Il sera toutefois aussi possible de procéder à l'annonce par téléphone ou en personne auprès de l'ORP.

Il ne sera pas nécessaire d'annoncer le poste vacant lorsqu'il est pourvu par une personne qui travaille déjà dans l'entreprise depuis six mois ou que l'employeur engage un demandeur d'emploi inscrit auprès d'un ORP. Les emplois de courte durée qui ne dépassent pas quatorze jours civils sont aussi exemptés pour permettre aux employeurs de faire appel rapide-ment à du personnel lorsque le besoin est urgent (par exemple, en cas de maladie ou d'accident). L'emploi de certains membres de la famille n'est pas non plus concerné.

Le contenu et l'objet de l'annonce

L'employeur devra communiquer le profil détaillé des exigences du poste et notamment les indications minimales suivantes: la profession recherchée, l'activité (cas échéant aussi les exigences spéciales), le lieu de l'exercice de la profession, le taux d'occupation, la date d'entrée en fonction, le type de rapport de travail (durée déterminée ou durée indéterminée), l'adresse et le nom de l'en-

treprise. Les postes vacants annoncés aux ORP seront soumis à embargo pendant **5 jours ouvrables** après la confirmation de réception de l'ORP. Pendant ce laps de temps, seuls les demandeurs d'emploi et les ORP auront accès aux informations relatives aux postes vacants annoncés. Passé ce délai, l'employeur pourra annoncer le poste par d'autres canaux.

Le traitement des dossiers

L'ORP communiquera à l'employeur, dans les trois jours ouvrables suivant l'annonce du poste, les dossiers pertinents de demandeurs d'emploi (soit ceux qui répondent aux critères exigés par le profil du poste) ou alors l'informera qu'aucune personne correspondante n'a pu être trouvée. Les employeurs seront tenus d'inviter les candidats qu'ils jugent appropriés à un entretien d'embauche ou à un examen d'aptitude professionnelle. Ils devront aussi indiquer aux ORP s'ils ont retenu l'un ou l'autre candidat, l'ont convoqué à un entretien d'embauche ou à un test d'aptitude ou s'ils l'ont engagé. Le non-respect de l'obligation d'annonce pourra être poursuivi pénalement!

Mis à part le respect de ces quelques règles de procédure, qui pourront nécessiter une adaptation de la phase initiale du recrutement, l'employeur demeurera totalement libre d'organiser comme il l'entend la suite du processus. Il serait toutefois bien inspiré de **conserver** la preuve des annonces effectuées (confirmation de réception par l'ORP) et des communications à l'ORP relatives aux dossiers transmis, en prévision d'un possible contrôle.